

**Work Group Belgian Grid**  
**Réunion du 24 janvier 2017**

**Présents:** W. Aertsens (INFRABEL)  
X. Coppin (EFET)  
B. De Wispelaere (FEBEG)  
V. Demeyer (FEBEG)  
A. Detollenaere (ODE)  
S. Gabriels (FOD ECONOMIE)  
B. Gouverneur (SYNERGRID)  
S. Harlem (FEBEG)  
M. Malbrancke (INTERREGIES)  
E. Mees (CREG)  
S. Myngher (FEBEG)  
P. Ottoy (VREG)  
M. Van Bossuyt (FEBELIEC)  
F. Vanwijnsberghe (FEBELIEC)  
F. Van den Borre (Cogen Vlaanderen)  
J.-F. Williame (FEBEG)

D. Zenner, I. Gerkens, J. Vandenbroucke, P. Buijs (ELIA)  
A. Larsen, C. Pouleyn, A. Sohet (ELIA, partiellement)

**Excusés:** D. Curvers (Cogen Vlaanderen)  
W. Gommeren (FEBEG)  
J. Mortier (FEBEG)  
A. Pirard (CWaPE)  
M. Roobrouck (CREG)  
J. Sprooten (ELIA)

**Agenda**

1. Approbation des projets de PV des réunions du 26 octobre et du 22 novembre 2016
2. Implémentation des Codes de réseaux
  - 2.1. Implémentation des NCs: statut et next steps
  - 2.2. Modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs :
    - 2.2.1. Rappel du plan d'actions et de travail
    - 2.2.2. Sujet Réserve de capacité – Finalisation
    - 2.2.3. Sujet CDS – Préparation Position Paper
  - 2.3. Définitions: le concept de "connection point" dans les codes de raccordement
3. Contrat d'accès – Propositions de modifications – Discussion

**Introduction**

Le président du WG BG souhaite la bienvenue aux représentants des régulateurs invités aux travaux sur la mise en œuvre des codes de réseaux et la révision des règlements techniques.

**1. Approbation des projets de PV du 26 octobre et du 22 novembre 2016**

Les projets de PV sont approuvés sans remarques.

## **2. Implémentation des Codes de réseaux**

### **2.1. Implémentation des NCs: statut & feedback des travaux en cours**

Elia présente l'état des lieux des travaux en Task Force sur les sujets 'Operational Information Exchange' et 'Reactive Power management & voltage'. Le sujet 'Reactive Power management & voltage' requiert une 5<sup>ème</sup> session de travail, prévue le 21/2, pour finaliser les propositions d'Elia, entre autres vis-à-vis des réactions émises par BGA.

Les discussions sur le sujet 'Operational Information Exchange' sont à présent clôturées. Les éléments de ce sujet transversal seront insérés dans les divers trajets de mise en œuvre opérationnelle. Un représentant de FEBELIEC demande comment vont être pris en compte les éléments pratiques des échanges d'information (contrats, développements IT,...) vu les exigences imposées pour les installations existantes et l'ampleur des impacts. Selon Elia, il n'y a pas lieu de réaliser une nouvelle itération des discussions mais d'avancer dans l'analyse d'impact globale des différents sujets. Ensuite, on pourra évaluer le besoin de clarifier certains sujets dont, entre autres, l'impact du sujet 'Operational Information Exchange'.

La 2<sup>ème</sup> itération 'Significant Grid User' démarre début février, pour discuter le 'wrap-up' des limites ABCD, sur base d'un document technique qui sera diffusé fin de la semaine aux membres de la TF. Ce 'Technical Summary' consolide les travaux réalisés en TF. Un représentant de FEBEG note que ce document est préparé par Elia, mais n'est pas approuvé par les stakeholders et ne reflète donc pas nécessairement toutes les positions des stakeholders. Fin mars, Elia communiquera la mise à jour de sa proposition sur les limites ABCD. Elia va ajouter une session de travail le 21/2 afin de prendre note du « wrap-up » des stakeholders, plus précisément le feedback sur le 'Technical Summary' et d'autres points liés au SGU. En Q2 2017, après cette 2<sup>ème</sup> itération, Elia vise de lancer une consultation publique sur les limites pour les générateurs ABCD, en application de l'article 5(3) du NC RfG.

Elia explique au WG BG que cette proposition relative aux limites pour les générateurs ABCD sera ensuite soumise à l'autorité compétente. Le représentant de la CREG précise que cette autorité compétente doit encore être clarifiée en concertation entre les autorités concernées. Le président du WG BG rappelle qu'il y a lieu de respecter les répartitions de compétence fixées par la loi pour les modifications du Règlement Technique Fédéral et les Règlement Technique Régionaux'; il faudra combiner différentes procédures éventuelles de façon pragmatique. Cette proposition sur les limites pour les générateurs ABCD aura un impact évident sur – entre autres - le Règlement Technique Fédéral, qui devra être changé sur cette base.

Un représentant de FEBEG demande ce qu'il en est de la coordination des TSO adjacents, qui est prévue dans le cadre de la consultation sur les limites pour les générateurs ABCD. Elia précise que cette coordination entre TSOs se déroule au sein d'Entso-e et qu'on y explique surtout les raisons de fixer ces limites à certains niveaux et les divergences entre elles. La coordination avec les DSOs est achevée; avec les CDS, elle est en cours.

Le président du WG BG conclut en rappelant que le trajet en Users Group a démarré depuis longtemps et que le WG BG doit à présent aboutir à des propositions d'implémentation et des textes concrets. Il souligne aussi que le trajet suivi, au cours duquel Elia a pris l'initiative de impliquer les stakeholders de façon proactive et où chacun a pu échanger ses opinions, dépassent les obligations de 'stakeholder involvement' décrites par les codes de réseau et le niveau de stakeholder involvement retenu dans beaucoup d'autres pays européens. Elia croit néanmoins que cette approche permet de trouver de meilleures solutions pour toutes les parties concernées.

Le représentant de la CREG donne enfin des informations sur la procédure de consultation lancée par les régulateurs belges sur le 'Projet de critères à définir pour l'octroi de dérogations aux dispositions des codes de réseau RfG, DCC et/ou HVDC', en application des NCs. La période de consultation se termine le 20 février 2017. A la demande des membres du WG BG, le représentant de la CREG précise que la CREG

pourrait accepter des documents de support aux remarques des acteurs de marché en anglais. Il ne peut cependant préjuger des positions des régulateurs régionaux sur ce point. La représentante de la VREG indique néanmoins qu'en ce qui concerne la VREG, les documents de support peuvent aussi être introduits en anglais.

En réponse à un représentant de FEBEG, le représentant de la CREG relève que les régulateurs (surtout régionaux) ont reçu un certain nombre de demandes de dérogation pour technologie émergentes et qu'ils se coordonnent afin de prendre des décisions équivalentes pour mai 2017.

## 2.2. Modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs

Dans le cadre des modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs, le président du WG BG rappelle le plan de travail proposé fin 2016 et les actions à réaliser les prochains mois (v. présentation « Implementation Network Codes »). Les membres du WG sont invités à fournir des contributions sur plusieurs sujets pour alimenter les débats jusque fin juin 2017. Il faut construire un calendrier synchronisé des travaux en WG BG jusque fin Q2 2017.

Un représentant de FEBEG souligne l'importance des propositions reprises dans le Winter Package dont il faut tenir compte pour revoir le Règlement Technique Fédéral. Une analyse approfondie de ces propositions s'impose. En ce qui concerne les sujets 'flexible access', 'merit order' et 'congestion management', le représentant de FEBEG indique l'importance de ces sujets pour sa fédération. Le président du WG BG rappelle que 'flexible access' est lié aux développements du CIPU et que dans ce cadre les sujets identifiés ci-dessus feront l'objet d'un débat commun avec le CIPU après l'été.

A la question de FEBEG, le représentant du FOD précise que le FOD ne veut pas stopper les initiatives sur les modifications du Règlement Technique Fédéral hors NCs. Toutes les propositions et consensus sont les bienvenus et ceci non pas seulement pour les initiatives hors NC mais aussi pour le Règlement Technique Fédéral (y compris sa structure). Il rappelle que les NCs fixent des délais stricts pour leur implémentation et que le planning des travaux en UG doit en tenir compte, ainsi que de la complexité de ces discussions. Il souligne que les modifications du Règlement Technique doivent être abordées avec pragmatisme, sans révolution, en tenant compte des priorités des NCs. Ceci tant pour la forme que le fond. Ces propositions seront soumises à l'avis de la CREG. Le FOD pourrait présenter sa vision sur le futur Règlement Technique Fédéral lors de la prochaine réunion du WG BG en mars.

### 2.2.1. Etat des lieux du Position Paper du UG « Réserve de capacité »

A la demande du président du WG BG, le représentant de FEBEG précise que sa fédération, après analyse en interne et avec les autres fédérations des producteurs, soutient la prise de position du UG émise en décembre 2012. Le consensus trouvé entre tous les acteurs concernés à l'époque reste valable actuellement et peut être repris dans la réglementation au niveau fédéral.

Le président du WG BG se réjouit que le premier sujet hors NCs des modifications du Règlement Technique Fédéral puisse être clôturé.

### 2.2.2. Discussion sur une proposition de Position Paper sur le sujet CDS

Elia présente une proposition de contenu pour un Position Paper du UG relatif au sujet CDS, basé sur les thèmes et les règles de répartition de compétences discutés lors du dernier WG BG (v. « Modifications Federal Grid Code : Topic CDS – Cartography of competencies »).

Elia a réorganisé les sujets présentés en novembre, afin de mieux visualiser les thématiques sur lesquelles devraient porter les observations du UG. Elia a également identifié quelles règles devraient s'appliquer aux CDS, en fonction de leurs différents

statuts, tels que définis lors des travaux sur le contrat d'accès. Par exemple, plusieurs des règles reprises dans les règlements techniques flamands doivent s'appliquer aux CDS même lorsqu'ils ne sont pas encore reconnus ou déclarés. Le statut de CDS est acquis de façon automatique, même s'il n'est pas actif en pratique (pas de 'third party access' activé). En introduisant les différents statuts de CDS, on peut proposer une application plus rationnelle des règles de fonctionnement imposées aux CDS, en fonction de leurs besoins et obligations réels.

Elia confirme aussi sa proposition des règles qui devraient se trouver dans le règlement technique fédéral et/ou les règlements techniques régionaux. Les règles fédérales s'appliquent pour le raccordement d'un CDS en 150 kV, pour la partie de son raccordement à Elia et pour son réseau interne du CDS à ce niveau de tension fédéral. Quant aux règles de fonctionnement du marché liées aux CDS (par exemple, la communication et les échanges des données, les règles relatives à l'équilibre de la zone de réglage, le design général du marché...), elles devraient être reprises aussi dans le règlement technique fédéral (sur base de la compétence résiduelle exclusive du fédéral) mais également en partie dans les règlements techniques régionaux sur les volets de compétence régionale. Enfin, les règles opérationnelles et techniques du CDS devraient être réglées dans les réglementations régionales, sauf pour le réseau interne du CDS au niveau de tension 150 kV.

Le représentant d'INFRABEL demande si Elia propose d'introduire les différents statuts de CDS, qui découleraient du contrat d'accès d'Elia, aussi au niveau régional et de la distribution. Elia souligne qu'il lui semble intéressant que les principes généraux du cadre à bâtir soient similaires à tous les niveaux et pas seulement pour les CDS concernés par le contrat d'accès d'Elia. Les conclusions des discussions en novembre dans le WG BG allaient dans ce sens. Le représentant d'INTERREGIES propose de nuancer ce point, dès lors que le UG est compétent pour le Règlement Technique Fédéral et que la situation contractuelle des CDS au niveau de la distribution est différente de celle au niveau d'Elia. La proposition de Position Paper tiendra donc compte de ces nuances et se concentrera sur le transport fédéral et régional/local.

Le représentant d'INFRABEL suggère d'identifier les éventuelles zones grises et lacunes des différentes réglementations applicables aux CDS, avant de confirmer les règles existantes. Par exemple, on devrait décrire le fonctionnement de l'accès et du comptage et préciser comment le traduire dans le règlement technique fédéral. Le président du WG BG soutient cette approche pour la proposition de Position Paper.

Quant à la proposition de fusionner l'ensemble des règles applicables aux CDS actuellement reprises dans les TRPVN et TRD dans un code spécifique, la représentante de la VREG précise que la VREG avait proposé de rassembler les chapitres épars au sein de chaque règlement dans un titre unique, propre à chaque règlement. Cet exercice n'a pas encore été prévu pour le TRPVN. Selon un représentant de FEBELIEC, il faut nuancer le caractère identique des règles applicables aux CDS dans les 2 règlements techniques : il y a de petites différences sur certains aspects du raccordement, ainsi que sur les règles liées à la gestion des données et leur communication vers les acteurs de marché. Le représentant de FEBELIEC propose de rassembler les règles sur les CDS dans le TRPVN dans un titre unique. Le Users' Group suggère que le Règlement Technique Fédéral s'articule harmonieusement avec les règles s'appliquant au niveau régional du CDS, en édictant des règles similaires ou compatibles avec celles organisées par les réglementations régionales applicables aux CDS, tout en tenant compte des nuances nécessaires pour le niveau de tension fédéral. Ici aussi, le représentant d'INTERREGIES rappelle que le focus du Position Paper devrait être le Règlement Technique Fédéral.

Par ailleurs, le représentant de FEBELIEC relève qu'il faudrait proposer une solution pour les cas où un fournisseur ou l'ARP chargé des pertes de bouclage au sein du CDS n'est plus actif. La solution en place actuellement et décrite dans le contrat d'accès d'Elia (le gestionnaire du CDS gère les conséquences contractuelles et financières de cette disparition) ne lui convient pas. Il propose d'étendre la solution du fournisseur de substitution aux utilisateurs de réseau situés dans les CDS.

Un représentant de FEBEG voudrait que les futures règles précisent quelle est la responsabilité du gestionnaire de CDS pour la communication des données de comptage et de flexibilité vers les ARP, en termes de timing et de qualité. Les informations sont communiquées trop tard par le gestionnaire de CDS aux ARPs pour qu'ils ajustent leur déséquilibre en temps réel. Il reconnaît que ces points devraient peut-être plutôt être réglés dans un contrat bilatéral que dans un règlement technique.

Le président du WG BG considère que ce point est pertinent et rappelle que ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois en réunions du WG BG, notamment quand Elia a fourni une cartographie totale des échanges de données. Ceci n'empêche pas que ce point est à regarder afin de s'assurer que les timings d'échanges de données soient alignés et que les données représentent une qualité acceptable. Quant à l'ampleur de la responsabilité du gestionnaire de CDS pour les échanges de données en matière de flexibilité, elle reste inchangée dans ce cadre.

Le président du WG BG conclut en précisant qu'Elia présentera un projet de Position Paper sur le sujet CDS pour la prochaine réunion du WG BG.

### 2.3. Définitions: le concept de "connection point" dans les codes de raccordement

Elia présente une clarification des concepts et définitions de "connection point" dans les codes de raccordement. Cette présentation ne contient pas d'éléments nouveaux à ce qui a été présenté en TF Implementation NCs. L'objectif est de pouvoir en discuter à la prochaine réunion du WG BG, sur base du feedback des fédérations.

Le président du WG BG attire l'attention sur le fait que la production locale et les CDS sont concernés par ces définitions. Le représentant d'INFRABEL voudrait savoir quel est le statut des alimentations de secours. Un représentant de FEBELIEC souligne la nécessité de clarifier la notion de « CP » au slide 9, afin de ne pas confondre avec les points de raccordement des utilisateurs de réseau situés au sein des CDS. Il est important de préciser les rôles et responsabilités respectifs entre les gestionnaires de CDS et les opérateurs des 'power generation module' situés dans les CDS.

Pour la représentante d'ODE, les définitions dans les codes de raccordement sont relativement claires, contrairement à la notion de modernisation. Il faut en connaître l'étendue et l'impact pour mieux cadrer les définitions. Le président du WG BG précise que ce thème sera remis à l'ordre du jour d'un prochain WG BG dès que suffisamment d'éléments pratiques pourront être apportés.

## **3. Contrat d'accès – Propositions relatives aux modifications – Discussion**

Le président du WG BG remercie FEBEG pour la réalisation d'une note reprenant une analyse approfondie des propositions de modifications au contrat d'accès. Vu que ce 'standpunt' a été diffusé peu avant la réunion, les autres fédérations sont invitées à réagir pour la prochaine réunion du WG BG.

Le représentant de FEBEG présente cette note, en attirant l'attention sur le besoin de précision et de clarification de plusieurs articles du contrat d'accès relatifs à la désignation du détenteur d'accès et de l'ARP (article 8 à 11).

Ainsi, il serait opportun de clarifier les différences entre la demande d'accès et la demande d'ajout d'un point d'accès. On ne précise pas dans le contrat quelle est l'information au détenteur d'accès qui perd un point d'accès dans son contrat d'accès. Il faudrait aussi aligner le vocabulaire employé entre les annexes et les articles du contrat, ainsi que l'usage des 'calendar days' et 'working days'. On devrait aussi éviter de dupliquer les mêmes règles dans plusieurs articles. Il faut clarifier le fait de la rétroactivité éventuelle du démarrage de la désignation au 1<sup>er</sup> jour du mois. Il faut donner un timing à l'information communiquée à l'utilisateur du réseau pendant la procédure '90 jours' de désignation du détenteur d'accès ou de l'ARP. Il faudrait enfin



que tous les ARP concernés reçoivent plus d'infos, ou du moins que le contrat le précise explicitement si c'est fait en pratique.

Le représentant d'INFRABEL relève qu'on devrait se poser une question plus fondamentale sur le contrat d'accès, à savoir si la désignation initiale du détenteur d'accès ne doit pas se faire dans le contrat de raccordement, puisqu'elle est réalisée à ce moment-là et par l'utilisateur du réseau. Il ne lui semble pas logique que cela soit organisé dans le contrat d'accès.

Elia demande au représentant de FEBEG de préciser si sa fédération souhaite que les délais repris dans les articles 167 et 170 du Règlement Technique Fédéral soient également repris dans le contrat d'accès ou plutôt que les délais plus longs du contrat servent de base à une modification du Règlement Technique Fédéral. En effet, ceux-ci sont plus adaptés à la réalité opérationnelle rencontrée en pratique et aux demandes émises il y a quelques mois par des représentants de FEBEG d'allonger les durées des procédures de désignation.

S'agissant des annexes 12 et 13 du contrat d'accès, le représentant de FEBEG souligne que sa fédération voit un intérêt à conserver le mécanisme de ces mandats, même s'il peut être fusionné dans les annexes 2 et 3. Il propose de coupler la durée de ces mandats à celle du contrat de fourniture avec le point d'accès concerné. Le représentant de FEBELIEC préfère réagir à ces propositions lors de la prochaine réunion du WG BG. Il relève toutefois que le lien avec le contrat de fourniture n'est pas automatique dès lors qu'il ne faut pas nécessairement renouveler alors la désignation de l'ARP. En outre, Elia n'est pas bien placé pour contrôler cette relation avec le fournisseur.

Le président du WG BG conclut la discussion en précisant qu'il voudrait finaliser la discussion sur l'avenir des annexes 12 et 13 du contrat d'accès lors de la prochaine réunion. Soit on les laisse en l'état, soit on les revoit sur base d'un consensus. Pour les autres points, Elia communiquera d'ici la prochaine réunion des propositions concrètes de changements dans le contrat d'accès.

#### **4. Divers**

La prochaine réunion du WG BG se tiendra début mars 2017.

\* \* \*